



Mairie
d'Angervilliers

ARRÊTÉ N°38/2025

ARRÊTÉ DE STATIONNEMENT

Le Maire de la commune d'ANGERVILLIERS

VU la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le code de la route, notamment ses articles R. 44, R. 225 et R. 225-1,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2212-2, L. 2213, L. 2213-5 et L. 2512-13,

VU le code de la voirie routière,

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – 8° partie – signalisation temporaire),

VU la demande parvenue en mairie le 23 septembre par laquelle M. LE FLOCH de l'entreprise SDEL sollicite une autorisation afin d'effectuer des travaux de réalisation de tranchée pour alimentation de borne IRVE, à compter du 09 octobre 2025 pour une durée de 60 jours.

CONSIDÉRANT que pour assurer la sécurité publique et le bon déroulement de ces travaux, il est nécessaire de réglementer la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Le demandeur Christophe LE FLOCH de l'entreprise SDEL est autorisé à effectuer des travaux de réalisation de tranchée à compter du 09 octobre 2025 pour une durée de 60 jours.

ARTICLE 2 : Le stationnement sera interdit aux véhicules légers et aux poids-lourds sur le parking rue de l'église pendant la durée des travaux.

ARTICLE 3 : Une signalisation conforme à la réglementation en vigueur devra être mise en place par la société afin d'assurer la sécurité des automobilistes et des piétons. Elle assumera l'entière responsabilité des incidents ou accidents dus au défaut ou à l'insuffisance de cette signalisation.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté devra être affiché 48 heures avant le début des travaux.

ARTICLE 5 : Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Saint-Chéron et Madame le Maire sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté dont ampliation sera adressée à M. Christophe LE FLOCH de l'entreprise SDEL.

Fait à Angervilliers, le 24 septembre 2025

Madame le Maire,

Dany BOYER



